

TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour est collectée par les hébergeurs auprès de ses clients qui la reversent aux collectivités.

Le produit de la taxe de séjour est obligatoirement affecté à des actions de promotion et développement touristique.

Les personnes exonérées sont :

- *Les personnes de moins de 18 ans*
- *Les titulaires d'un contrat saisonnier employés sur le territoire des communes (Briançon et SIVM)*
Un justificatif sera demandé pour les déclarations.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou relogement temporaire
- Les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à 1€

TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE

Briançon : Délibération en date du 29 Mai 2024 (DEL 2024.05.29/74)

SIVM : Délibération en date du 18 Juin 2024 (N°022-2024)

Catégorie d'hébergement	Tarif retenu (*)
Palaces	5.28€
Hôtel 5*, Meublé 5*, Résidences de tourisme 5*	3.85€
Hôtel 4*, Meublé 4*, Résidences de tourisme 4*	2.86€
Hôtel 3*, Meublé 3*, Résidence de tourisme 3*	1.87€
Hôtel 2*, Meublé 2*, Résidence de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 *	1.10€
Hôtel 1*, Meublé / Résidence de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3* Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0.88€
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.66€
Terrain de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5.50% du coût de la nuitée par pers. (hors charge), plafonné à 5.28€

() les tarifs tiennent compte de la part départementale additionnelle (10%)*

Périodes de perception, déclaration, reversement :

- Du **01 Janvier au 30 Avril** : déclaration et reversement avant le **20 Mai**
- Du **01 Mai au 31 Août** : déclaration et reversement avant le **20 Septembre**
- Du **01 Septembre au 31 Décembre** : déclaration et reversement avant le **20 Janvier**

Contact : Mme Caroline BARBEY au 04.56.45.49.77 ou par mail à : taxedesejour@serrechevalier.fr